

<p>RENOYER LES OFFRES À : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions - Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Copie électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>APPEL D'OFFRES DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSITION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous proposons d'exécuter ou de fournir au Canada les services décrits dans le document, y compris les pièces jointes et les annexes, conformément aux conditions énoncées ou mentionnées dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>SOUMISSION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title - Titre Étude sur le coût de la production d'hydrogène pour la production d'électricité au Canada</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. - N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000075825</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) - Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2023-10-31</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) à - à 2:00 P.M. on - le 2023-11-30</p>	<p>Time Zone - Fuseau horaire Heure normale de l'Est (EST)</p>
	<p>F.O.B - F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Carolynne Chénier carolyne.chenier@ec.gc.ca</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) - Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Voir le présent document</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Région de la capitale nationale (RCN)</p>	
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence de sécurité n'est associée à cette exigence.</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur (Insérer-Ajouter)</p>	
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du vendeur/de l'entreprise : (en caractères d'imprimerie) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature Date</p>		



TABLE DES MATIÈRES

Contenu

PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1 Exigence de sécurité.....	4
1.2 Déclaration de travail.....	4
1.3 Débriefing	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1. Instructions, clauses et conditions types	5
2.2 Présentation des offres	6
2.3 Ancien fonctionnaire - Appel d'offres.....	6
2.4 Demandes de renseignements - Appel d'offres	7
2.5 Législation applicable.....	8
2.6 Mécanismes de contestation des offres et de recours.....	8
2.7 Fondement de la propriété intellectuelle du Canada	8
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 Instructions pour la préparation des offres	9
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION.....	13
4.1 Procédures d'évaluation.....	13
4.2.1 L'expérience des entreprises conjointes.....	13
4.2.2 Critères techniques obligatoires.....	14
4.2.2.1 Se référer à l'annexe 1 de la partie 4.....	14
4.2.3 Critères techniques cotés en points.....	14
4.2.3.1 Se référer à l'annexe 2 de la partie 4.....	14
4.2.3.2 Les critères techniques notés par points qui ne sont pas pris en compte se verront attribuer une note de zéro.	Erreur! Signet non défini.
4.4 Base de sélection.....	14
Critères techniques notés par points	20
PARTIE 5 - CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	24
5.1. Attestations à joindre à l'offre	24
5.2 Certifications préalables à l'attribution du marché et informations complémentaires.....	25
PARTIE 6 - CONTRAT RÉSULTANT (lors de l'attribution du contrat, supprimer cette ligne).....	27
6.1 Exigences en matière de sécurité	27
6.2 Déclaration de travail	27



6.3 Clauses et conditions standard27

6.4 Durée du contrat29

6.5 Autorités29

6.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires30

6.7 Paiement.....30

6.8 Instructions de facturation31

6.9 Certifications et informations complémentaires.....31

6.10 Lois applicables [à compléter lors de l'attribution du marché]31

6.11 Priorité des documents [à compléter lors de l'attribution du marché].....32

6.12 Assurance.....32

6.13 Résolution des litiges32

ANNEXE A 33

DÉCLARATION DE TRAVAIL 33

Les objectifs de ce contrat sont les suivants..... 34

ANNEXE B 40

BASE DE PAIEMENT..... 40

Liste des annexes :

- Annexe A Déclaration de travail
- Annexe B Base de paiement



PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Exigence de sécurité

Il n'y a pas d'exigence de sécurité applicable à l'exigence.

1.2 Énoncé des travaux

B4007T (2014-06-26)

Les travaux à effectuer sont détaillés à l'annexe A des clauses contractuelles qui en découlent.

1. 3Débriefings

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la procédure d'appel d'offres. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de la procédure d'appel d'offres. Le compte rendu peut être fait par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS POUR LE SOUMISSIONNAIRE

2.1. Instructions, clauses et conditions types

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le [manuel des clauses et conditions uniformes d'achat de PSPC/PWGSC](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une offre acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel d'offres et acceptent les clauses et les conditions du contrat qui en résultera.

Le document 2003 (2023-06-08), Instructions standard - biens ou services - exigences concurrentielles, est incorporé par référence à l'appel d'offres et en fait partie.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : "Numéro d'entreprise de passation de marchés"

Insérer : "Supprimé".

Section 02 Numéro d'entreprise de passation de marchés

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer : "Supprimé".

Section 05 Soumission des offres, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer : "envoyer son offre uniquement à Environnement et Changement climatique Canada, comme indiqué à la page 1 de l'appel d'offres, ou à l'adresse spécifiée dans l'appel d'offres ;".

Section 06 Offres tardives :

Supprimer : "TPSGC"

Insérer : "Environnement et changement climatique Canada"

A la section 07 Offres retardées :

Supprimer : "TPSGC"

Insérer : "Environnement et changement climatique Canada"

À la section 08 Transmission par télécopie, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer : "Les offres peuvent être soumises par télécopie si cela est spécifié dans l'appel d'offres".

À la section 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Dans leur entièreté

Insérer : "Supprimé".

À la section 17 Joint Venture, paragraphe 17 (1) b. :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise,"

Insérer : "Supprimé".



À la section 20 "Informations complémentaires", paragraphe 20 (2) :

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer : "Supprimé".

À la section 05 Soumission des offres, sous-section 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : "cent vingt (120) jours".

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse électronique et avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de l'appel d'offres.

2.3 Ancien fonctionnaire - Appel d'offres

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (FPS) bénéficiant d'une pension ou d'une indemnité forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public approfondi et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués aux anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les informations requises ci-dessous avant l'attribution du marché. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues au moment de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir l'information. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande du Canada et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai prescrit, sa soumission sera jugée irrecevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, on entend par "ancien fonctionnaire" tout ancien membre d'un ministère tel que défini dans la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu ;
- b. une personne qui s'est constituée en société ;
- c. une société de personnes composée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne concernée détient une participation majoritaire ou de contrôle.

"période de paiement forfaitaire" : période mesurée en semaines de salaire, pour laquelle un paiement a été effectué afin de faciliter le passage à la retraite ou à un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

"pension" désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, c. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, c. S-24, dans la mesure où elle a une incidence sur la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, c. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, c. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, c. R-10, et de la [Loi sur la](#)



[pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, c. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, c. M-5, et la partie de la pension payable à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R. 1985, c. C-8.

Ancien fonctionnaire titulaire d'une pension

Conformément aux définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un SPF qui perçoit une pension ? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes, pour tous les SPF bénéficiant d'une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces informations, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire percevant une pension, soit signalé sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'[Avis de politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur l'adaptation des forces de travail

Le soumissionnaire est-il un SPF qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la directive sur le réaménagement des effectifs ? **Oui () Non ()**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitation au paiement forfaitaire ;
- c. la date de cessation d'emploi ;
- d. le montant de l'indemnité forfaitaire ;
- e. le taux de rémunération sur lequel est basée l'indemnité forfaitaire ;
- f. la période de versement de l'indemnité forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;
- g. le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats soumis aux restrictions d'un programme d'adaptation de la main-d'œuvre.

2.4 Demandes de renseignements - Appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard six (6) jours civils avant la date de clôture des offres. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent faire référence aussi précisément que possible à l'article numéroté de l'appel d'offres auquel la demande de renseignements se rapporte. Les soumissionnaires doivent veiller à expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent porter clairement la mention "exclusif" à chaque point concerné. Les questions identifiées comme "exclusives" seront traitées comme telles, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignements n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif de la ou des questions et de permettre à tous les soumissionnaires de répondre à la demande de renseignements. Le Canada ne répondra pas aux demandes de



renseignements qui ne sont pas présentées sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires.

2.5 Législation applicable

Tout contrat qui en résulte doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur offre, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Mécanismes de contestation des offres et de recours

- a) Les fournisseurs potentiels disposent de plusieurs mécanismes pour contester certains aspects de la procédure de passation de marchés jusqu'à l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Internet "[Achats et ventes](#)" du Canada, sous la rubrique "[Mécanismes de contestation des offres et de recours](#)", contient des informations sur les organismes de plainte potentiels, tels que :

Bureau du Médiateur pour les marchés publics (OPO)
Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

- c) Les fournisseurs doivent savoir qu'il existe des délais stricts pour déposer une plainte et que ces délais varient en fonction de l'organisme de plainte en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect de la procédure de passation de marchés.

2.7 Fondement de la propriété intellectuelle du Canada

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, comme indiqué dans la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés publics de l'État](#) :

- (2.7.1) l'objectif principal du contrat, ou des éléments livrables prévus dans le contrat, est de produire des connaissances et des informations destinées à être diffusées auprès du public ;



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur offre dans des sections reliées séparément, comme suit :

Section I : Offre technique (1 exemplaire en format PDF)

Section II : Offre financière (1 exemplaire en format PDF)

Section III : Certifications (1 exemplaire en format PDF)

Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation correspondant à l'appel d'offres.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture, ci-après dénommées "date de clôture". Les offres reçues après la date de clôture seront considérées comme non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché. Les offres soumises par courrier électronique doivent être envoyées **UNIQUEMENT** à l'adresse électronique suivante :

Adresse
électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca
Attention : Carolynne Chénier
Numéro d'appel d'offres : 5000075825

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, leur adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations complémentaires peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de veiller à ce que la taille totale du courriel ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par télécopie ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent connaître des retards systématiques et que, parfois, les pièces jointes volumineuses peuvent entraîner la suspension ou le retard de la transmission des courriels électroniques. Il incombe exclusivement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive son offre à temps, dans la boîte



aux lettres électronique qui a été identifiée pour la réception des offres. Les horodateurs ne sont pas acceptés pour cette forme de transmission.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière complète, concise et claire pour l'exécution du travail.

L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation sur la base desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter la déclaration contenue dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation et sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leurs offres en identifiant le paragraphe spécifique et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires doivent prendre en compte lors de la préparation de leur offre technique.

Section II : Offre financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière conformément à la fiche de présentation de l'offre financière figurant à l'annexe 1 de la partie 3.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière en dollars canadiens et conformément à la fiche de présentation de l'offre financière détaillée dans l'annexe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent présenter leur (insérer, selon le cas : "prix" OU "prix", "et", "taux" OU "taux") FOB destination ; droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant ; et taxes applicables exclues.

1.4 Ventilation des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour chaque étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices ; et ii) le nombre estimé d'heures ou de jours, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent inclure le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être encourus :

- (i) Les travaux décrits à la partie 7, Contrat subséquent, de l'appel d'offres doivent être exécutés dans la " Région de la capitale nationale (RCN) ". La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. 1985, ch. N-4, art. 2. La *Loi sur la capitale nationale* est



disponible sur le site Web du ministère de la Justice : [http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/N-4/;](http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/N-4/))

- (ii) les déplacements entre le lieu d'activité de l'adjudicataire et la RCN ; et
- (iii) la délocalisation des ressources

pour satisfaire aux conditions de tout contrat qui en résulterait. Ces dépenses ne peuvent pas être imputées directement et séparément des honoraires professionnels à un contrat qui pourrait résulter de l'appel d'offres.

- (b) Frais de voyage et de séjour (le cas échéant) : Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours pour chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, ainsi que la base de ces coûts sans dépasser les frais de repas, de véhicule privé et les faux frais prévus aux annexes B, C et D de la *directive sur les voyages du Conseil national mixte* "<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-eng.php>" et avec les autres dispositions de la directive qui font référence aux "voyageurs", plutôt qu'aux "employés".
- (c) Contrats de sous-traitance (le cas échéant) : Les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur offre financière une ventilation des prix pour chacun d'entre eux.
- (d) Autres frais directs (le cas échéant) : Les soumissionnaires doivent identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications longue distance et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacune d'entre elles et en expliquant leur pertinence par rapport aux travaux décrits dans la partie 7 de l'appel d'offres.
- (e) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

Section III : Certifications

Les soumissionnaires doivent présenter les certifications requises dans la partie 5 et, le cas échéant, toute information complémentaire associée.



ANNEXE "1" DE LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit compléter cette présentation de l'offre financière et l'inclure dans son offre financière.

Jalon (A)	Produits livrables (B)	Échéance au plus tard le (C)	Sous-total (D)
1	Tâches 3.1 & 3.2	4 semaines après la date d'attribution du contrat	
2	Tâches 3.3 & 3.4	16 semaines après la date d'attribution du contrat	
3	Tâches 3.5 & 3.6	19 semaines après la date d'attribution du contrat	
		Sous-total (E)	
		Impôts (F)	
		Total (G)	

L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada à ce que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans l'appel d'offres soit conforme à ces données.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.2 Évaluation technique

4.2.1 L'expérience des entreprises conjointes

a) Lorsque le soumissionnaire est un groupement d'entreprises ayant déjà une expérience en tant que groupement d'entreprises, il peut présenter l'expérience qu'il a acquise en tant que groupement d'entreprises.

Exemple : Un soumissionnaire est une entreprise commune composée des membres L et O. Un appel d'offres exige que le soumissionnaire démontre son expérience dans la fourniture de services de maintenance et d'assistance pendant une période de 24 mois à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs. En tant qu'entreprise commune (composée des membres L et O), le soumissionnaire a déjà effectué ce travail. Le soumissionnaire peut utiliser cette expérience pour répondre à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience dans le cadre d'une coentreprise avec un tiers N, cette expérience ne peut être utilisée car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise qui soumissionne.

b) Le soumissionnaire d'un groupement d'entreprises peut s'appuyer sur l'expérience de l'un de ses membres pour répondre à un critère technique donné du présent appel d'offres.

Exemple : Un soumissionnaire est une entreprise commune composée des membres X, Y et Z. Si un appel d'offres exige : (a) que le soumissionnaire ait 3 ans d'expérience dans la fourniture de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait 2 ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être remplie par un membre différent de l'entreprise commune. Cependant, pour un critère unique, tel que l'exigence de 3 ans d'expérience dans la fourniture de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chacun des membres X, Y et Z possède une année d'expérience, pour un total de 3 ans. Une telle réponse serait déclarée irrecevable.

c) Les membres du groupement ne peuvent pas mettre en commun leurs compétences avec celles d'autres membres du groupement pour satisfaire à un seul critère technique du présent appel d'offres. Toutefois, un membre du groupement peut mettre en commun son expérience individuelle avec l'expérience du groupement lui-même. Chaque fois qu'il est nécessaire de justifier un critère, le soumissionnaire est prié d'indiquer quel membre du groupement satisfait à cette exigence. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre cette information pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ces informations dans le délai fixé par l'autorité contractante, son offre sera déclarée irrecevable.



Exemple : Un soumissionnaire est une entreprise commune composée des membres A et B. Si un appel d'offres exige que le soumissionnaire démontre son expérience dans la fourniture de ressources pour un nombre minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer cette expérience en soumettant l'un ou l'autre :

- Les contrats sont tous signés par A ;
- Contrats tous signés par B ; ou
- Contrats signés par A et B dans le cadre d'une entreprise commune, ou
- Contrats signés par A et contrats signés par A et B dans le cadre d'une entreprise commune, ou
- Contrats signés par B et contrats signés par A et B dans le cadre d'une entreprise commune.

qui affichent au total 100 jours facturables.

d) Tout soumissionnaire ayant des questions concernant la manière dont une offre de groupement d'entreprises sera évaluée doit les poser par le biais de la procédure de demande de renseignements le plus tôt possible au cours de la période d'appel d'offres.

4.2.2 Critères techniques obligatoires

4.2.2.1 Voir l'annexe 1 de la partie 4.

4.2.3 Points attribués Critères techniques

4.2.3.1 Voir l'annexe 2 de la partie 4.

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, hors taxes applicables, douanes et accises canadiennes incluses.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.2.1 Les données volumétriques figurant dans la fiche de présentation de l'offre financière détaillée dans l'annexe 1 de la partie 3 ne sont fournies qu'à des fins de détermination du prix évalué de l'offre. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2 Pour l'évaluation des offres et la sélection des contractants uniquement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément à la fiche de présentation de l'offre financière figurant à l'annexe 1 de la partie 3.

4.4 Base de sélection

4.4.1 Meilleure évaluation combinée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a. se conformer à toutes les exigences de l'appel d'offres ; et
 - b. répondre à tous les critères obligatoires ; et



- c. obtenir le minimum requis de 70 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une notation par points. La notation est effectuée sur une échelle de 100 points.
2. Les offres qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection se fera sur la base de l'évaluation combinée la plus élevée de la valeur technique et du prix. Le ratio sera de 80 % pour la valeur technique et de 20 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 80%.
5. Pour établir la note de prix, chaque offre recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 20 %.
6. Pour chaque offre recevable, la note de la valeur technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni l'offre recevable obtenant la note technique la plus élevée, ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. Il sera recommandé d'attribuer le marché à l'offre recevable qui aura obtenu la meilleure note combinée pour la valeur technique et le prix.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé par un rapport 60/40 entre la valeur technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 dollars (45).

Base de sélection - Meilleure note combinée de la valeur technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Offre Prix évalué		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note de mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Score de tarification	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Classement combiné		83.84	75.56	80.89
Note globale		1er	3 rd	2 ^{ème}



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Numéro d'appel d'offres :
5000075825



ANNEXE "1" DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES À POINTS

Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires spécifiés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour justifier le respect de cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critères techniques obligatoires pour l'entreprise (CMT)				
Non.	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des offres	Croix-Référence à la proposition (Indiquer page #)	Métropolitain (réussite/échec)
CMT1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, en présentant deux (2) contrats de référence d'entreprise, sa capacité à fournir au moins un (1) chef d'équipe / chef de projet, un (1) ingénieur de projet et un (1) analyste financier de projet pour un travail similaire en taille et en nature à celui décrit dans la section 2.0 de l'annexe A de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le contrat doit avoir été conclu au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de l'appel d'offres et sa durée doit être d'au moins trois (3) mois.</p>	<p>Pour chaque contrat de référence, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du contrat ; • Numéro de contrat (si disponible) • Organisation cliente • Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de téléphone et e-mail du contact. 		
CMT2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, en présentant son plan de travail, qu'il a compris le champ d'application.</p>	<p>Le plan de travail du soumissionnaire doit comprendre les sections suivantes dans sa proposition d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche 		



		<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie • Liste des sources de données à utiliser. • Outils à utiliser. • Calendrier des tâches • Calendrier de déploiement du personnel 		
Ressources Critères techniques obligatoires (RM)				
Non.	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des offres	Croix-Référence à la proposition (Indiquer le numéro de page)	Métropolitain (réussite/échec)
	Qualification des membres de l'équipe de projet			
RM1	<p>Le chef d'équipe (CE)/chef de projet (CP) proposé doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle, y compris en tant que CP, au cours des quinze (15) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, hors formation, pour des travaux d'une ampleur et d'une nature similaires à ceux décrits à la section 2.0 de l'annexe A de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette exigence en présentant des contrats de référence.</p>	<p>Pour chaque contrat référencé, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du contrat ; • Numéro de contrat (si disponible) • Organisation cliente • Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de téléphone et e-mail du contact. 		
RM2	L'ingénieur de projet proposé doit avoir au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle progressive en ingénierie	<p>Pour chaque contrat référencé, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du contrat ; • Numéro de contrat (si disponible) 		



	<p>au cours des quinze (15) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, hors formation, pour des travaux de taille et de nature similaires à ceux décrits à la section 2.0 de l'annexe A de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette exigence en présentant des contrats de référence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation cliente • Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de téléphone et e-mail du contact. 		
<p>RM3</p>	<p>L'analyste financier de projet proposé doit avoir au moins sept (7) années d'expérience professionnelle progressive en analyse financière au cours des quinze (15) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, hors formation, pour des travaux de taille et de nature similaires à ceux décrits à la section 2.0 de l'annexe A de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette exigence en présentant des contrats de référence.</p>	<p>Pour chaque contrat de référence, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du contrat ; • Numéro de contrat (si disponible) • Organisation cliente • Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de téléphone et e-mail du contact. 		



Pointage Critères techniques

Les offres qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Les offres qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté en points doit être traité séparément.

REMARQUE : les projets peuvent être utilisés pour démontrer les exigences de plus d'un critère.

Instructions pour la préparation des offres :

Inscrivez à côté de chaque critère le(s) numéro(s) de page(s) de votre offre qui répond(ent) à l'exigence identifiée dans le critère.

Critères techniques (CR) et notes attribuées par Corporate Point

L'expérience du soumissionnaire et de ses filiales sera prise en compte pour l'application des critères techniques notés par points spécifiés ci-dessous.

Non.	Point noté Critère technique	Instructions relatives à l'appel d'offres	Méthodologie de notation	Croix-Référence à la proposition (Indiquer page #)	Score
CR1	Expérience du soumissionnaire	Le soumissionnaire obtiendra des points pour l'expérience acquise en plus de celle requise pour le critère obligatoire CMT1.	3 références = 5 points 4 références = 10 points 5 ou plus = 15 points Nombre maximal de points = 15		/15
CR2	Capacité du soumissionnaire à apporter une valeur ajoutée	Les sections Approche et Méthodologie du plan de travail du soumissionnaire doivent être évaluées en	Les points seront attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 14 pts : Pour la présentation d'une méthodologie 		/14



		mettant l'accent sur leur capacité à identifier les facteurs régionaux critiques qui déterminent le coût de la production d'hydrogène, à identifier les obstacles aux coûts et à présenter des stratégies de réduction du coût de la production d'hydrogène.	<p>d'estimation du coût de production qui prend en compte les principaux facteurs affectant le coût de production de l'hydrogène et pour la présentation de stratégies de réduction du coût de production de l'hydrogène.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 pts : Pour la présentation d'une approche systématique avec des idées limitées. • 6 pts : Pour avoir présenté une approche limitée avec des idées limitées. • 0 pt : Pour ne pas avoir généré d'idées et de valeur ajoutée. 		
--	--	--	---	--	--

Critères techniques (RR) et notes attribuées aux points de ressources
Chaque ressource proposée sera évaluée en fonction des critères suivants.

Non.	Point noté Critère technique	Instructions relatives à l'appel d'offres	Méthodologie de notation	Croix-Référence à la proposition (Indiquer page #)	Score
RR1	<p>Le chef d'équipe/chef de projet proposé doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience pertinente au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans la conduite d'activités directement liées à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation des technologies en mettant l'accent sur le niveau de préparation technologique (TRL), l'efficacité énergétique et l'efficacité des procédés, les coûts d'investissement, les coûts 	<p>Pour chaque contrat de référence, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du contrat ; • Numéro de contrat (si disponible) • Organisation cliente • Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de 	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 pts pour avoir démontré une expérience pertinente d'au moins cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans la conduite d'activités directement liées à l'évaluation des technologies, en mettant l'accent sur le niveau de maturité technologique (TRL), l'efficacité énergétique et l'efficacité des processus, les coûts d'investissement, les 		/6



	<p>d'exploitation et de maintenance, et la durée de vie de la technologie,</p> <ul style="list-style-type: none"> l'analyse financière du projet en mettant l'accent sur des paramètres tels que la VAN, le TRI, le taux d'actualisation et la période de récupération, la gestion de projets, y compris le lancement, la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des projets, et la clôture. <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette exigence en présentant des contrats de référence.</p>	<p>téléphone et e-mail du contact.</p>	<p>coûts d'exploitation et de maintenance et la durée de vie de la technologie.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 pts pour une expérience pertinente d'au moins 5 ans au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans la conduite d'activités directement liées à l'analyse financière de projets, l'accent étant mis sur des paramètres tels que la VAN, le TRI, le taux d'actualisation et la période de récupération. 2 pts pour une expérience pertinente d'au moins 5 ans au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans la conduite d'activités directement liées à la gestion de projets, y compris le lancement, la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle de projets, et la clôture. 		
<p>RR2</p>	<p>L'ingénieur de projet proposé doit avoir de l'expérience dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bleu et vert, la production d'hydrogène au Canada Technologies de stockage (CSC et/ou hydrogène) Évaluation des risques technologiques en mettant l'accent sur les processus d'ingénierie, les matériaux des 	<p>Pour chaque contrat de référence, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom du contrat ; Numéro de contrat (si disponible) Organisation cliente Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué 	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 pts pour l'expérience dans la production d'hydrogène bleu et vert au Canada 2 pts pour avoir démontré une expérience dans les technologies de stockage (CSC et/ou hydrogène) 2 pts pour avoir démontré une expérience dans l'évaluation des risques technologiques en mettant l'accent sur les 		<p>/6</p>



	<p>équipements de traitement et la manipulation des substances dangereuses.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette exigence en présentant des contrats de référence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de téléphone et e-mail du contact. 	<p>processus d'ingénierie, les matériaux des équipements de traitement, la manipulation des substances dangereuses.</p>		
<p>RR3</p>	<p>L'analyste financier de projet proposé doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience pertinente au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse financière du projet. • Analyse du risque financier en mettant l'accent sur le ratio dette/capital et le ratio dette/fonds propres. • Analyse coût-bénéfice pour les projets impliquant toute technologie pertinente. <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette exigence en présentant des contrats de référence.</p>	<p>Pour chaque contrat de référence, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du contrat ; • Numéro de contrat (si disponible) • Organisation cliente • Description des objectifs et des enjeux du contrat, description du travail effectué • Date de début / Date de fin ; • Référence Nom du contact ; et • Référence Numéro de téléphone et e-mail du contact. 	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 pts pour avoir démontré au moins cinq (5) années d'expérience pertinente au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans le domaine de l'analyse financière de projets. • 2 pts pour avoir démontré au moins cinq (5) années d'expérience pertinente au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres en matière d'analyse des risques financiers, en mettant l'accent sur le ratio dette/capital et le ratio dette/fonds propres. • 2 pts pour avoir démontré au moins cinq (5) années d'expérience pertinente au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans le domaine de l'analyse coûts-avantages pour des projets impliquant 		<p>/6</p>



			toutes les technologies pertinentes.		
Score total : (note minimale (60 %) : points)				/29	/47

PARTIE 5 - CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications requises et les informations associées pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada peuvent être vérifiées par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera une soumission irrecevable ou déclarera un entrepreneur en défaut d'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du contrat, si une attestation faite par le soumissionnaire s'avère fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer et de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre l'offre irrecevable ou constituer un manquement au titre du contrat.

5.1. Attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre les attestations suivantes dûment complétées.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration des condamnations



Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions standard, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur offre, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration disponible sur le site web des [formulaires pour le régime d'intégrité](#), afin d'être pris en considération dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

5.1.2 Attestations supplémentaires requises avec l'offre

Les certifications énumérées ci-dessous doivent être complétées et soumises avec l'offre, mais peuvent être soumises ultérieurement. Si l'une des certifications requises n'est pas complétée et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les informations. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les certifications dans le délai imparti, son offre ne sera pas recevable.

5.2 Certifications préalables à l'attribution du marché et informations complémentaires

Les certifications et les informations complémentaires énumérées ci-dessous doivent être soumises avec l'offre, mais peuvent être soumises ultérieurement. Si l'une des certifications ou l'un des renseignements complémentaires requis n'est pas complété et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Si les certifications ou les informations complémentaires énumérées ci-dessous ne sont pas fournies dans le délai imparti, l'offre ne sera pas recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Documentation requise

Conformément à la section intitulée "Informations à fournir lors de la soumission d'un appel d'offres, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier" de la [politique en matière d'inéligibilité et de suspension](#), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour que sa candidature soit prise en considération dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification des offres

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie qu'il ne figure pas, ni aucun de ses membres si le soumissionnaire est une coentreprise, sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, intitulée "[FCP Limited Eligibility to Bid](#)", disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Labor (Travail).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste d'[admissibilité limitée à soumissionner du PCF](#) au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Certifications supplémentaires préalables à l'attribution du marché

5.2.3.1 État et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un contrat à la suite de l'appel d'offres, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux conformément aux exigences des représentants du Canada et au moment précisé dans l'appel d'offres ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa



soumission, il peut proposer un remplaçant possédant des qualifications et une expérience semblables. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison de la substitution et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et congé parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un contrat pour manquement.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a l'autorisation de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande, son offre peut être déclarée irrecevable.

5.2.3.2 Formation et expérience

Clause [A3010T](#) du *guide des CCUA* (2010-08-16), Formation et expérience



PARTIE 6 - CONTRAT RÉSULTANT (*lors de l'attribution du contrat, supprimer cette ligne*)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de l'appel d'offres et en font partie intégrante. (*lors de l'attribution du marché, supprimer cette phrase et ajouter le titre du besoin*)

Titre : (*à insérer uniquement lors de l'attribution du contrat*)

6.1 Exigence de sécurité

6.1.1 Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique au contrat.

6.2 Déclaration de travail

Le contractant doit exécuter les travaux conformément au cahier des charges figurant à l'annexe "A".

6.3 Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de](#) PSPC/PWGSC publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent et font partie du contrat.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

Section 12 Frais de transport

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer : "Supprimé".

Section 13 - Responsabilité des transporteurs

Supprimer : Dans son entièreté.

Insérer : "Supprimé".

Section 18, Confidentialité :

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer : "Supprimé".

Insérer une sous-section : "36 Responsabilité"

"L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à un tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par le Canada, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à un tiers. Les parties conviennent qu'aucune clause de limitation de responsabilité ou d'indemnisation ne s'applique au contrat à moins qu'elle ne soit spécifiquement incorporée en texte intégral dans les articles de l'accord. Les dommages comprennent les blessures aux personnes (y compris les blessures entraînant la mort) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par suite de l'exécution du contrat ou au cours de celle-ci".



A. Pour les besoins en services professionnels lorsque les produits livrables sont des œuvres protégées par le droit d'auteur :

À l'article 19 Droit d'auteur

Supprimer : Dans son entièreté

Insérer :

1. Dans cette section :

Le terme "matériel" désigne tout ce qui est créé ou développé par le contractant dans le cadre des travaux prévus par le contrat et sur lequel subsiste un droit d'auteur.

Les "informations de base" sont toutes les propriétés intellectuelles qui ne sont pas des informations nouvelles, qui sont incorporées dans les travaux ou qui sont nécessaires à l'exécution des travaux et qui sont la propriété du contractant, de ses sous-traitants ou de toute autre tierce partie, ou constituent des informations confidentielles pour eux ;

Les "informations nouvelles" sont toutes les propriétés intellectuelles conçues, développées, produites ou mises en pratique pour la première fois dans le cadre des travaux prévus par le contrat ;

2. le matériel créé ou élaboré par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit y incorporer le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté le Roi du chef du Canada (année) ou © His Majesty the King in right of Canada (year).

3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à l'achèvement des travaux ou à tout autre moment exigé par l'autorité contractante, une renonciation permanente écrite aux droits moraux tels que définis dans la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R., 1985, c. C-42, dans une forme acceptable pour l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Si l'entrepreneur est un auteur, il renonce de façon permanente à ses droits moraux.

4. tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel appartiennent au Canada dès qu'ils existent. L'entrepreneur n'a aucun droit sur cette propriété intellectuelle, à l'exception des droits qui peuvent être accordés par écrit par le Canada.

5. L'entrepreneur accorde également au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où le Canada a besoin de ces renseignements pour exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être restreinte de quelque façon que ce soit par l'entrepreneur qui donne un avis contraire, y compris le libellé de toute licence sous emballage rétractable jointe à un produit livrable.

6 L'État estime que les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) doivent rester la propriété de ceux qui les détiennent et que les détenteurs des connaissances eux-mêmes doivent avoir leur mot à dire sur la manière dont leurs connaissances sont saisies et utilisées. Le contractant fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les connaissances traditionnelles autochtones sont saisies avec exactitude et conformément à la compréhension et aux attentes du détenteur des connaissances. Si nécessaire, le contractant conclura un accord avec le(s) détenteur(s) du CTA, en vertu duquel toute propriété intellectuelle associée à la saisie de leur CTA sera dévolue au(x) détenteur(s) des connaissances lui-même(s). À cette fin, toutes les transcriptions, notes,



enregistrements audio et vidéo ou tout autre support utilisé pour capturer le savoir traditionnel seront restitués au(x) détenteur(s) des connaissances à l'issue du projet. Le contractant obtiendra de la partie d'origine une licence appropriée pour le savoir ATK et accorde par la présente à la Couronne une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur le savoir ATK qui sont dévolus au propriétaire, à des fins non commerciales pour la Couronne. Dans les cas où le contractant n'est pas le détenteur des connaissances sur l'ATK, il ne conservera aucun droit d'utilisation de l'ATK.

7. Aucune restriction autre que celles énoncées dans la présente section ne doit s'appliquer à l'utilisation par le Canada du matériel ou des versions traduites du matériel.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales complémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2022-12-01) Le Canada doit détenir des droits de propriété intellectuelle au premier **plan**

6.3.3 Personne(s) spécifique(s)

Le contractant doit fournir les services de la (des) personne(s) suivante(s) pour exécuter les travaux prévus dans le contrat : _____ (*insérer le(s) nom(s) de la (des) personne(s)*).

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Durée du contrat

La durée du contrat s'étend de la date du contrat au 31 mars 2024 inclus.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Carolyne Chénier

Titre : Responsable des achats

Environnement et changement climatique Canada

Division des achats et des contrats

Adresse : 351, boul. St-Joseph St-Joseph, Gatineau, QC K1A 0H3

Adresse électronique : Carolyne.chenier@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Le contractant ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou sortant du cadre du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites émanant d'une personne autre que l'autorité contractante.



6.5.2 Autorité technique [à compléter lors de l'attribution du contrat]

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopie : ____ - ____ - _____

Adresse électronique : _____

Le responsable technique mentionné ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'agence pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais celui-ci n'est pas habilité à autoriser des modifications de l'étendue des travaux. Les modifications de l'étendue des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant du contractant [à compléter lors de l'attribution du contrat]

Nom : _____

Titre : _____

(Nom de la société légale et opérationnelle) : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopie : ____ - ____ - _____

Adresse électronique : _____

6.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu [de la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis de politique sur les marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par le contractant de toutes ses obligations au titre du contrat, le contractant recevra un prix unitaire ferme tel que spécifié à l'annexe B pour un coût de \$_____ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être incorporés aux travaux.

6.7.2 Limitation du prix

C6000C (2017-08-17) Limitation de prix

6.7.3 Vérification de l'heure

C0711C (2008-05-12), *Vérification* du temps

6.8 Instructions de facturation

6.8.1 Paiements d'étape

6.8.1.1 Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions du contrat en matière de paiement si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, le cas échéant, tout produit livrable requis ont été achevés et acceptés par le Canada.

7.8.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront effectués conformément au contrat est détaillé à l'annexe B.

6.8.3 Clauses du manuel des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - Demande directe du département client

6.9 Certifications et informations complémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect permanent des certifications fournies par le contractant dans son offre ou avant l'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des informations supplémentaires sont des conditions du contrat et le non-respect de ces conditions constituera un manquement de la part du contractant. Les certifications peuvent être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables [à compléter lors de l'attribution du marché]



Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____.

6.11 Priorité des documents [à compléter lors de l'attribution du marché]

En cas de divergence entre les libellés des documents figurant sur la liste, le libellé du document figurant en premier sur la liste prévaut sur le libellé de tout document figurant ultérieurement sur la liste.

- (a) les statuts de l'accord ;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2022-12-01) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les connaissances nouvelles ;
- (c) les conditions générales 2010B (2022-12-01), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne)
- (d) Annexe A, cahier des charges ;
- (e) Annexe B, Base de paiement ;
- (f) l'offre du contractant datée de _____, (*insérer la date de l'offre*) (*si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du marché : "* _____ *" ou "* _____ *" et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou de la ou des modification(s)*).

6.12 Assurance

Clause G1005C (2016-01-28) du guide des CCUA, Assurance - Aucune exigence particulière

6.13 Résolution des litiges

Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des travaux pendant et après l'exécution du contrat.

Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat, d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de résolution alternative des conflits pour tenter de résoudre le différend.

Des options de services de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent être trouvées sur le site Internet "Achats et ventes" du Canada, sous la rubrique "<https://buyandsell.gc.ca/for-businesses/selling-to-the-government-of-canada/contract-management/dispute-resolution>" Dispute Resolution".



ANNEXE "A"

DÉCLARATION DE TRAVAIL

1.0 Contexte

La Division de l'électricité et de la combustion (DEC) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) fonctionne comme un centre ministériel d'expertise en matière d'électricité et de combustion et est le chef du secteur de l'électricité au sein de la Direction de la protection de l'environnement du ministère. La DPE est chargée d'élaborer des politiques, des règlements et d'autres instruments visant à réduire les émissions et à gérer les effets sur l'environnement des polluants atmosphériques, des gaz à effet de serre et des substances chimiques toxiques provenant du secteur de l'électricité et de la combustion industrielle. Plus précisément, la DPE :

- Fournit des analyses et des conseils stratégiques, techniques, économiques, commerciaux et politiques ;
- élabore des approches et des instruments réglementaires qui tiennent compte des technologies avancées existantes et émergentes ; et,
- Mettre en œuvre des instruments réglementaires visant à réduire les émissions.

En développant ces instruments, la DPE cherche à réduire les risques pour les Canadiens, leur santé et leur environnement en promouvant un secteur de l'électricité respectueux de l'environnement.

Le Canada a choisi l'électrification comme stratégie majeure de décarbonisation pour transformer l'économie énergétique du pays. Pour ce faire, le Canada doit augmenter sa capacité de production et d'approvisionnement en électricité tout en veillant à ce que son parc de production d'électricité ne produise pas d'émissions. Le gouvernement du Canada introduit le Règlement sur l'électricité propre (REC) pour permettre un réseau électrique à zéro émission d'ici 2035, ce qui est essentiel pour atteindre une économie à zéro émission d'ici 2050.

L'accent mis sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'électricité appelle au remplacement des sources de combustibles fossiles par d'autres combustibles ou sources d'énergie non polluants, y compris l'hydrogène.

Le gouvernement canadien étudie dûment les perspectives d'amélioration de la production et de l'utilisation future de l'hydrogène pour la production d'électricité dans les provinces canadiennes. Les



provinces qui disposent d'une importante capacité de production d'énergie thermique à partir de combustibles fossiles sont particulièrement concernées, notamment l'Ouest du Canada (Alberta et Saskatchewan), l'Ontario et les Maritimes (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse). La production d'électricité à partir d'hydrogène revêt une importance particulière dans le contexte de la fiabilité de l'approvisionnement en électricité, notamment pendant les heures de pointe et à d'autres moments où les sources d'énergie renouvelables variables (ERV) voient leur niveau de production baisser (y compris pendant les journées d'accalmie potentielles totales en été ou en hiver). Le gouvernement canadien envisage de confier à l'hydrogène un rôle de soutien indéniable dans la réduction de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables intermittentes/variables, telles que l'énergie éolienne et l'énergie solaire. L'utilisation de l'hydrogène à la place du gaz naturel pour la production d'électricité dans les turbines à gaz à cycle simple (SCGT) ou dans les turbines à gaz à cycle combiné (CCGT) pourrait être une stratégie possible à cet égard.

Il existe plusieurs voies pour la production d'hydrogène sans émissions, comme l'hydrogène vert (produit par électrolyse à partir d'électricité renouvelable) ou l'hydrogène rose (produit par électrolyse assistée par de l'électricité ou de la chaleur résiduelle provenant de centrales nucléaires) - les petits réacteurs modulaires (SMR) sont particulièrement intéressants à cet égard. Il existe également l'hydrogène bleu (issu du gaz naturel et soutenu par le captage et le stockage du carbone (CSC)) généré par des voies thermochimiques potentielles, par exemple, le reformage du méthane à la vapeur (SMR) et le reformage auto-thermique (ATR). Toutefois, le DPE ne sait pas exactement quelle filière de production ou quelle combinaison de filières s'imposera comme la technologie de pointe à l'horizon 2035, compte tenu de facteurs tels que les conditions géographiques de la région où l'hydrogène est produit et la disponibilité d'une géologie adaptée au stockage du CO₂.

ECD a l'intention d'évaluer le coût futur de la production d'hydrogène estimé à la porte de l'installation de production d'hydrogène pour la production d'électricité.

À cette fin, le DPE sollicite les services d'un contractant qualifié pour élaborer un cadre de quantification qui tienne dûment compte des facteurs régionaux et autres facteurs pertinents pour estimer le coût de la production d'hydrogène au niveau de la province.

1.1. L'objectif :

Les objectifs de ce contrat sont les suivants

- Élaborer une perspective sur l'avenir de la production d'hydrogène pour répondre à la production d'énergie à base d'hydrogène au Canada.
- Adapter un outil existant ou développer un nouvel outil pour estimer le coût de production de l'hydrogène pour toutes les provinces et pour toutes les filières de production d'hydrogène pertinentes.
- Utilisez l'outil pour estimer le coût de la livraison de l'hydrogène à la sortie de l'installation de production d'hydrogène pour chaque province.

1.2 Terminologie :

ATR	Reformage autothermique
TGCC	Turbines à gaz à cycle combiné
CCS	Capture et stockage du carbone
CER	Règlement sur l'électricité propre
CCEC	Environnement et changement climatique Canada
DPE	La division électricité et combustion



GES	Gaz à effet de serre
GdC	Le gouvernement du Canada
SCGT	Turbines à gaz à cycle simple
SMR	Petits réacteurs modulaires
SOW	Déclaration de travail
TA	Autorité technique
VRE	Énergie renouvelable variable

2.0 Champ d'application :

Pour mener à bien le présent contrat, le contractant doit accomplir les travaux décrits ci-dessous :

- 2.1 Présenter un débat éclairé sur le potentiel de production d'hydrogène au-delà de 2035, en tenant compte des risques associés aux incertitudes technologiques.

Le contractant s'acquittera de cette tâche en mettant l'accent sur les points suivants

- 2.1.1 Capacités provinciales actuelles de production d'hydrogène.
- 2.1.2 Perspectives et défis pour l'augmentation de la production d'hydrogène.
- 2.1.3 Considérations provinciales pour déterminer les filières de production d'hydrogène, sur la base de diverses technologies telles que le bleu, le vert et le rose, et recommander des filières de production d'hydrogène réalisables sur le plan technico-économique pour chaque province.

- 2.2 Développer un outil d'estimation du coût de production de l'hydrogène. Les estimations du coût de l'hydrogène regrouperont tous les coûts potentiels associés à la production et au stockage de l'hydrogène, y compris les voies de transport des matières premières pour la production d'hydrogène. En outre, le contractant doit prendre en compte les coûts supplémentaires applicables associés au captage et au stockage du carbone (CSC) pour l'hydrogène bleu ou à la consommation d'électricité pour la production d'hydrogène vert et rose. Pour l'hydrogène bleu, le contractant prendra en compte une efficacité de captage du CO₂ de 96 % pour le calcul des coûts. Le contractant devra produire des séries chronologiques de données sur les coûts pour la période allant de 2035 à 2050, à intervalles de cinq ans.

En ce qui concerne la production des données primaires, le contractant sera seul responsable de la production du coût de production de l'hydrogène pour les différentes filières, ainsi que des coûts du CSC, le cas échéant.

Le contractant devra :

- 2.2.1 Adapter un outil de quantification existant ou développer un nouvel outil capable d'agréger tous les éléments de coût pour générer les coûts de livraison de l'hydrogène jusqu'au point de sortie de l'installation de production.

- 2.3 Estimation du coût de production de l'hydrogène au niveau de l'installation de production.

Le contractant devra :

- 2.3.1 Utiliser l'outil pour estimer le coût unitaire de l'hydrogène par kg et par MJ pour la livraison de l'hydrogène à la sortie de l'installation pour chaque province et pour chaque filière de production d'hydrogène applicable.



3.0 Tâches :

Le contractant adoptera une approche progressive pour réaliser l'étendue des travaux du projet avec une équipe de projet comprenant au minimum le responsable technique/gestionnaire de projet, un ingénieur et un analyste financier, en accomplissant les cinq tâches suivantes :

3.1 Réunion de démarrage

- 3.1.1 Le contractant organisera une réunion initiale avec l'AT du ministère afin de mieux comprendre les attentes de l'AT concernant le résultat du contrat. La réunion doit être programmée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la signature du contrat par les deux parties. La réunion portera sur la proposition technique du contractant/l'appréciation de l'étendue des travaux (SoW) reçue avant l'émission du contrat. Le contractant enverra le procès-verbal de la réunion à l'AT dans un délai d'un jour.

3.2 Plan de projet et réunion de lancement

- 3.2.1 Le contractant préparera le plan de projet sur la base d'une compréhension commune des nuances les plus fines de la portée du contrat et le soumettra à l'AT une semaine avant la réunion de lancement. L'AT fera part de ses commentaires sur le plan de projet avant la réunion de lancement. Le plan de projet comprendra l'approche et la méthodologie pour accomplir les 5 domaines d'application du projet, un résumé des principaux ensembles de données obtenus au début du projet, une description des outils à utiliser pour le contrat, et une liste des principaux rapports et de la littérature à utiliser pour le contrat. Le contractant organisera une réunion de lancement pour une discussion détaillée sur le plan du projet avec l'AT, y compris tous les problèmes potentiels et les moyens de les résoudre. Le contractant enverra par courrier électronique le compte rendu de la réunion de lancement à l'AT dans un délai d'un jour après le lancement.

3.3 Élaborer un projet de rapport

- 3.3.1 Le contractant élaborera et enverra par courrier électronique un projet de rapport (en format MS Word) pour examen par l'AT, qui fournira à son tour des commentaires par courrier électronique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du projet de rapport.

3.4 Élaboration d'un projet de rapport final et d'un projet de document PowerPoint

- 3.4.1 Le contractant répondra aux préoccupations potentielles de l'AT sur le projet de rapport tout en élaborant le projet de rapport final et le projet de présentation PowerPoint (en format MSWord et PowerPoint respectivement) et soumettra les produits livrables à l'AT pour examen. L'AT fournira un retour d'information par courrier électronique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des produits livrables. A ce stade, l'AT organisera un appel vidéo pour parvenir à un accord/compréhension plus approfondi entre les deux parties avant que le contractant ne fasse une présentation du projet. Le contractant traitera toutes les questions soulevées par l'AT et soumettra à nouveau les éléments livrables mis à jour au moins deux (2) jours avant la présentation.
- 3.4.2 Le contractant fera une présentation par téléconférence sur la base du matériel PowerPoint préparé dans le cadre de la sous-tâche 3.4.1.

3.5 Présentation du rapport final

- 3.5.1 Le contractant est susceptible d'entendre quelques nouvelles préoccupations lors de



la session de présentation, ce qui l'obligera à apporter de nouvelles touches au rapport ainsi qu'au matériel de présentation. Le contractant soumettra la version finale du rapport et du matériel de présentation après y avoir apporté les modifications nécessaires. L'acceptation par l'AT des soumissions finales du contractant marquera la fin de l'exécution du contrat de la part du contractant.

4.0 Résultats attendus :

Les résultats attendus et le calendrier sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Calendrier, produits livrables, format de rapport

Tâche #	Produit livrable	Format du rapport	Calendrier (semaines à partir de la signature du contrat)
3.1	Réunion de démarrage	s/o	A l'intérieur de [1]
3.2	Plan du projet et réunion de lancement	MS Word	Dans [4]
3.3	Projet de rapport	MS Word	Dans [14]
3.4	Projet de rapport final et projet de document PowerPoint	MS Word et PowerPoint	Dans [16]
3.5	Présentation par téléconférence	Présentation PowerPoint par téléconférence	Dans la limite de [18]
3.6	Rapport final	MS Word	Dans [19]

Tous les éléments livrables doivent être fournis dans le format électronique prescrit dans le tableau 1 et soumis à l'AT dans les délais prescrits. En plus du document final, le contractant fournira à l'autorité technique des copies électroniques ou des liens hypertextes fonctionnels de tous les documents de référence (y compris les rapports, les documents, les notes, les textes et les données brutes) utilisés pour l'exécution du présent contrat.

Les échanges entre l'AT et le contractant se feront *par* courrier électronique, par MS Teams et par téléphone.

4.1 Acceptation des produits livrables

Tous les documents produits par le contractant feront l'objet d'une révision sous forme de projet par l'AT du ministère ou la personne désignée. Cet examen permettra au contractant d'obtenir des informations en retour qu'il pourra intégrer dans la version finale de chaque produit livrable. Tous les travaux doivent satisfaire l'AT. Un produit livrable sera considéré comme achevé lorsque l'AT communiquera par écrit au contractant que le produit livrable répond au champ d'application du contrat pour acceptation.

En outre, le contractant effectuera ses travaux dans le respect des conditions suivantes :

- **Informations complémentaires** : Cette liste de tâches n'est pas nécessairement exhaustive. Le contractant est encouragé et tenu de fournir à l'AT toute information supplémentaire découverte au cours de ce travail dans les cas où l'information



supplémentaire peut être pertinente pour l'objet ou les objectifs de ce contrat.

- **Incertitudes** : Le contractant doit mettre à jour l'AT sur les incertitudes identifiées, le cas échéant, avec des informations sur les sources, et expliquer dûment les implications des incertitudes.
- **Valeurs monétaires** : Toutes les valeurs monétaires doivent être exprimées par l'entrepreneur en dollars canadiens, avec l'année d'indexation des dollars. Les cas de conversion de devises doivent être identifiés par le contractant et accompagnés d'une explication du taux de change utilisé.
- **Données techniques** : Le contractant doit présenter les données techniques sous forme de tableaux et/ou de graphiques.
- **Données justificatives et sous-jacentes** : Les données doivent être correctement organisées, référencées et sourcées. Si des estimations et des hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement identifiées et justifiées.
- **Sources** : Le contractant doit indiquer toutes les sources d'information pertinentes.
- **Rapports** : Les documents écrits du projet, y compris les rapports, (sous forme de projet ou de version finale) doivent être rédigés de manière claire et logique et doivent être soumis dans un format Microsoft Office pour Windows, version 2016 ou ultérieure.

5.0 Langues officielles

Le contractant effectuera tous ses travaux en anglais et fournira des documents écrits dans un style linguistique compatible avec celui utilisé dans la préparation de transactions commerciales normales concernant la soumission d'offres de projets, de projets de rapports, etc.

Le ministère est tenu de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R.C. 1985, ch. 31 (4e suppl.). Il est donc impératif que l'entrepreneur, lorsqu'il représente l'État, veille à ce que les communications verbales se fassent dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront rédigées dans la ou les langues des participants et doivent être soumises au représentant du ministère avant d'être émises. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et les autres personnes-ressources qui recevront ces appels, sont bilingues.

6.0 Lieu de travail :

Le travail peut être effectué pratiquement partout au Canada.

7. Déplacements :

Il n'est pas nécessaire de se déplacer pour effectuer le travail.

8.0 Considérations relatives à l'approvisionnement durable

Le contractant doit s'efforcer de veiller à ce que ses activités et l'exécution des travaux soient conformes à la [politique du Conseil du Trésor en matière d'achats écologiques](#) et à la [stratégie d'écologisation des pouvoirs publics](#). Les documents de passation de marchés préciseront les critères et les normes à respecter en matière d'achats écologiques et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions au regard de ces critères et normes.

Les critères et normes suivants en matière de marchés publics écologiques doivent faire partie intégrante des travaux :



- Fournir toute la correspondance et tous les produits livrables, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique.
- Si la correspondance et les produits livrables ne sont pas fournis sous forme électronique, tous les documents doivent être imprimés recto verso sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur du papier ayant une teneur équivalente en fibres recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

9.0 Considérations sur l'accessibilité

Le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les biens et les services qu'il achète soient inclusifs dès la conception et accessibles par défaut, conformément à la [loi sur l'accessibilité du Canada](#), aux règlements et aux normes qui s'y rapportent et à la politique des marchés du Conseil du Trésor. Les documents d'achat préciseront les critères et les normes d'accessibilité à respecter et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions en fonction de ces critères et normes.

Les critères et normes d'accessibilité suivants doivent faire partie des travaux :

- Tous les rapports écrits doivent être créés dans un format accessible, conformément au guide "Comment créer des documents accessibles" du programme d'accessibilité, d'adaptation et de technologie informatique adaptée (AAACT), version 1.5.
- Le travail doit être effectué à distance par le contractant. Cela permettra à l'entrepreneur de travailler à partir de son domicile et/ou de son lieu de travail au Canada. Le contractant sera en mesure d'effectuer le travail pour ECCC dans un environnement confortable et accessible pour lui.



ANNEXE "B"

BASE DE PAIEMENT

(à compléter lors de l'attribution du marché)

Tableau 1 : Exigences de base

Jalon (A)	Produits livrables (B)	Échéance au plus tard le (C)	% du paiement	Sous-total (D)
1	Tâches 3.1 & 3.2	4 semaines après la date d'attribution du contrat	20%	
2	Tâches 3.3 & 3.4	16 semaines après la date d'attribution du contrat	40%	
3	Tâches 3.5 & 3.6	19 semaines après la date d'attribution du contrat	40%	
			Sous-total (E)	
			Impôts (F)	
			Total (G)	